

Pixium Vision
Société Anonyme au capital de 1.496.884,44 euros
74 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris
538 797 655 RCS Paris

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN
APPLICATION DES ARTICLES R 225-115 ET R 225-116 DU CODE DE COMMERCE A
LA SUITE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE
CONCERNANT L'EMISSION DE 875 BONS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE ESGO**

(EMISSION DE 875 BONS D'EMISSION DONNANT DROIT A L'EMISSION D'UN NOMBRE
MAXIMUM DE 875 OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN NUMERAIRE
ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES)

(Sixième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019
Conseil d'administration du 18 février 2020)

Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions des articles R 225-115 et R 225-116 du Code de commerce afin de décrire les conditions définitives de l'émission à titre gratuit des 875 Bons d'Emission pouvant donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 875 obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles (les « **ORNAN2019** ») décidée par nos soins dans le cadre de l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019 aux termes de sa Sixième Résolution permettant l'émission desdits Bons d'Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND (l' « **Investisseur** » ou « **ESGO** »).

Rappel du contexte de l'opération et des principaux termes de la délégation de compétence

Le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion en date du 5 novembre 2019 avait approuvé le principe de la mise en place d'un financement obligataire représentant un montant nominal maximal de 10.000.000 Euros sur une période de 30 mois prenant la forme d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles de la Société (les « **ORNAN 2019** ») consenti par l'Investisseur, lequel avait donné lieu à la signature d'un contrat d'émission en date du 5 novembre 2019 (le « **Contrat d'Emission** »).

Dans la mesure où ce financement obligataire était structuré en plusieurs tranches, la première d'un montant nominal de 1.250.000 Euros et les tranches subséquentes représentant un montant nominal maximum de 8.750.000 Euros (les « **Tranches Subséquentes** »),

- le Conseil d'administration, le 5 novembre 2019, faisant usage de la délégation de compétence conférée par la Dix-Huitième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2019, avait décidé l'émission de 125 ORNAN 2019 souscrites par l'Investisseur au titre de la Première Tranche représentant un montant nominal de 1.250.000 Euros ;
- l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019 avait consenti une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission gratuite de 875 Bons d'Emission au profit de l'Investisseur, dont l'émission ne pouvait intervenir qu'après le transfert de cotation de la Société sur Euronext Growth Paris pour permettre le tirage des Tranches Subséquentes.

En conséquence, aux termes de sa Sixième Résolution, l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019 avait :

- 1) délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet (i) d'attribuer gratuitement 875 bons d'émission qui obligent ensuite leur porteur à souscrire une tranche de dette obligataire sur demande de la Société, sous réserve de satisfaction de certaines conditions (ci-après les "**Bons d'Emission**"), et (ii) de procéder, en plusieurs tranches successives, sur exercice de Bons d'Emission, à l'émission d'obligations remboursables en numéraire et/ou en actions nouvelles de la Société dont la valeur nominale unitaire est de 10.000 Euros (ci-après les "**ORNAN2019**")
- 2) décidé de fixer le montant nominal global maximum de la dette obligataire pouvant être émise en vertu de la présente délégation, sur exercice de Bons d'Emission, à 8.750.000,00 Euros ;
- 3) fixé à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) décidé que les Bons d'Emission auront les caractéristiques suivantes :
 - a. Les Bons d'Emission seront émis gratuitement ;
 - b. Chaque Bon d'Emission sera émis sous la forme nominative et fera l'objet d'une inscription en compte ;
 - c. Chaque Bon d'Emission donnera droit à la souscription d'une ORNAN2019 ;
 - d. Les Bons d'Emission pourront être exercés jusqu'à la plus proche des dates suivantes : (i) à l'expiration d'un délai de trente (30) mois à compter du 5 novembre 2019, ou (ii) à la date à laquelle les actions de la Société cessent d'être cotées sur Euronext Paris ou Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché réglementé ou organisé et deviendront automatiquement caducs à compter de la première de ces dates ;
 - e. Les Bons d'Emission seront librement cessibles au profit d'un Affilié (tel que ce terme sera défini dans le contrat d'émission des Bons d'Emission) et avec l'accord préalable de la Société dans les autres hypothèses ;
 - f. Les Bons d'Emission ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris ou Euronext Growth Paris et ne seront par conséquent pas cotés ;
- 5) décidé que les ORNAN2019 auront les caractéristiques suivantes :
 - a. Le prix unitaire de souscription d'une ORNAN2019 émise sur exercice d'un Bon d'Emission sera égal à 97,5 % de sa valeur nominale unitaire, soit un prix de souscription de 9.750 Euros ;
 - b. Chaque ORNAN2019 sera émise sous la forme nominative et fera l'objet d'une inscription en compte ;
 - c. Les ORNAN2019 ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de douze (12) mois à compter de leur date d'émission ; les ORNAN2019 non converties au terme de leur maturité devront être remboursées par la Société au prix de 100 % de leur valeur nominale unitaire ;
 - d. En cas de survenance d'un cas de défaut, à la discrétion de leur porteur, les ORNAN2019 devront être remboursées par anticipation par la Société au prix de 107 % de leur valeur nominale unitaire ;
 - e. Les ORNAN2019 seront librement cessibles au profit d'un Affilié (tel que ce terme sera défini dans le contrat d'émission des Bons d'Emission) et avec l'accord préalable de la Société dans les autres hypothèses ;
 - f. Les ORNAN2019 ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris ou Euronext Growth Paris et ne seront par conséquent pas cotées ;

- 6) décidé que le remboursement des ORNAN2019, en numéraire et/ou en actions nouvelles, pourra intervenir à tout moment à la demande du porteur de ces dernières ;
- 7) décidé que chaque ORNAN2019 conférera à son porteur la faculté d'obtenir, au choix de la Société :
- (i) l'attribution d'un montant en numéraire ; et/ou,
 - (ii) l'attribution d'actions nouvelles ;
- 8) décidé que la parité de conversion des ORNAN2019 en actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,06 Euro chacune sera fixée selon la formule ci-après :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« **N** » : le nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,06 Euro chacune à libérer, sur conversion d'une (1) ORNAN2019, en tout ou partie par compensation avec le montant de la créance obligataire que celle-ci représente ;

« **Vn** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNAN2019 intégralement libérée, soit 10.000 Euros ;

« **P** » : quatre-vingt-douze pour cent (92 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNAN2019 concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de réception de la demande de conversion de l'ORNAN2019 concernée), lequel devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (i.e. à la date de réception de la demande de conversion), éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ;

- 9) décidé que si la Société choisit d'attribuer un montant en numéraire, celui-ci sera fixé selon la formule ci-après :

$$M = (Vn / P) * C$$

Avec :

« **M** » : le montant en numéraire à verser au porteur d'ORNAN2019 sur conversion d'une (1) ORNAN2019 ;

« **Vn** » : la valeur nominale unitaire d'une ORNAN2019 intégralement libérée, soit 10.000 Euros ;

« **P** » : quatre-vingt-douze pour cent (92 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNAN2019 concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de réception de la demande de conversion de l'ORNAN2019 concernée), lequel devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (i.e. à la date de réception de la demande de conversion), éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ;

« **C** » : le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la date de la réception par la Société de la demande de conversion de l'ORNAN2019 concernée ;

- 10) décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires à l'occasion de l'émission des Bons d'Emission d'ORNAN2019, et d'en réserver intégralement la souscription au profit de

EUROPEAN SELECT GROWTH OPPORTUNITIES FUND

Un fonds immatriculé en Australie,

Ayant son siège social à Level 51 101, Collins St Melbourne VIC Australia 3000

- 11) conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation pour mettre en œuvre ladite délégation.

Décision du Conseil d'administration du 18 février 2020 mettant en œuvre la délégation de compétence conférée aux termes de la Sixième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019 et décidant l'émission de 875 Bons d'Emission

Ainsi que rappelé ci-avant, le Contrat d'Emission du 5 novembre 2019 prévoyait l'émission des Bons d'Emission permettant le tirage du solde de l'emprunt obligataire dans les 5 jours de bourse suivant le transfert de cotation de la Société du marché Euronext Paris sur le marché Euronext Growth Paris, lequel avait été approuvé par l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019.

Lors de sa réunion en date du 18 février 2020, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a :

- constaté que le transfert de cotation de la Société sur le marché Euronext Growth Paris est intervenu le 18 février 2020 et qu'en conséquence les conditions du Contrat d'Emission autorisant l'émission des Bons d'Emission étaient satisfaites ;
- décidé de faire usage de la délégation de compétence conférée par la Sixième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019 en totalité ;
- décidé, en conséquence, l'émission gratuite de 875 Bons d'Emission au profit de l'Investisseur permettant de procéder en plusieurs tranches successives, sur exercice de Bons d'Emission, à l'émission d'un nombre maximum de 875 ORNAN 2019 dont la valeur nominale unitaire est de 10.000 Euros, émises chacune à un prix de souscription unitaire correspondant à 97,5 % de sa valeur nominale, soit un prix de souscription unitaire de 9.750 Euros, représentant un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de 8.750.000 Euros ;
- rappelé, conformément aux termes de la Sixième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019, qu'en cas de décision de la Société de procéder au remboursement des ORNAN2019 en actions nouvelles (en tout ou partie), faisant suite à l'envoi de la demande de conversion par l'Investisseur, le nombre d'actions nouvelles à émettre par la Société (« N ») au profit de l'Investisseur sera fixé comme suit :

$$N = Vn / P$$

Avec :

« N » : le nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société d'une valeur nominale de 0,06 Euro chacune à libérer, sur conversion d'une (1) ORNAN2019, en tout ou partie par compensation avec le montant de la créance obligataire que celle-ci représente ;

« Vn » : la valeur nominale unitaire d'une ORNAN2019 intégralement libérée, soit 10.000 Euros ;

« P » : quatre-vingt-douze pour cent (92 %) du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir, les jours de bourse au cours desquels le porteur d'ORNAN2019 concerné n'aura pas vendu d'actions parmi les dix (10) jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la date de réception de la demande de conversion de l'ORNAN2019 concernée), lequel devra être au moins égal à la moyenne pondérée des

cours de l'action de la Société des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission (i.e. à la date de réception de la demande de conversion), éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 % ;

dont le prix d'émission sera égal à P tel que défini ci-dessus ;

- décidé que les actions nouvelles à souscrire sur conversion des ORNAN2019 porteront jouissance courante et seront exclusivement assimilées aux actions existantes de même catégorie et auront droit au même dividende que celui qui pourra être versé aux autres actions portant même jouissance, à compter de leur date d'émission ;
- décidé, conformément aux termes de la Sixième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019, de fixer le montant nominal maximum de l'emprunt obligataire à la somme de 8.750.000 Euros et le montant maximum de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles de valeur nominale de 0,06 Euro à émettre sur conversion des ORNAN2019 à 8.750.000 Euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- rappelé que les termes et conditions applicables auxdits Bons d'Emission et aux ORNAN2019, dont les principales caractéristiques avaient été fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019, seront ceux fixés par le Contrat d'Emission dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 5 novembre 2019, lequel prévoit également les modalités de remboursement en numéraire des ORNAN 2019 en cas de demande de conversion par l'Investisseur, telles que ces dernières étaient rappelées également dans la Sixième Résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019 et reprises ci-avant.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, lorsque l'Assemblée Générale délègue sa compétence dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, un rapport complémentaire doit être établi au moment où il est fait usage de ladite délégation décrivant les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale.

Présentation de l'impact de l'émission sur la situation d'un actionnaire

Nous vous précisons que le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en cas d'exercice des 875 Bons d'Emission dont l'émission a été décidée ce jour, pouvant donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 875 ORNAN2019, représente (i) 8,13 % des actions actuellement existantes sur la base d'un prix d'émission des actions fixé à 1,03 euro (correspondant à 92 % du cours de clôture du 18 février 2020 correspondant au premier jour de cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth après le transfert de cotation et jour de mise en œuvre de la délégation - , lequel s'établit à 1,12 euro et représentant en conséquence l'émission d'un nombre théorique de 8.495.145 actions nouvelles) (ii) 584,54 % des actions actuellement existantes calculé sur la base du montant nominal maximum d'augmentation de capital fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 12 décembre 2019 représentant la somme de 8.750.000 Euros.

L'impact de cette émission sur la situation de chaque actionnaire, en ce qui concerne sa quote-part dans les capitaux propres tels que résultant des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 arrêtés par le Conseil d'administration du 12 février 2020, augmentés de l'impact de la conversion des 43 ORNAN 2019 dont l'émission avait été décidée par le Conseil d'administration du 5 novembre 2019 intervenue depuis le 1^{er} janvier 2020 (se traduisant par une variation nette positive des capitaux propres de 412.800 Euros) figure en annexe du présent rapport, apprécié au regard des actions existantes mais également au regard de l'ensemble des actions à émettre à la suite de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital préalablement émises (lesquelles ne prennent pas en compte des actions gratuites et des options de souscription d'actions, lesquelles ne constituent pas des valeurs mobilières donnant accès au capital). Nous vous précisons que l'impact de cette émission a été calculé sur la base d'un prix

d'émission des actions fixé à 1,03 euro¹.

Information sur l'impact théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

Nous vous présentons ci-dessous l'incidence théorique de l'émission d'un nombre théorique de 8.495.145 actions ordinaires ⁽¹⁾ à émettre en cas d'exercice de la totalité des 875 Bons d'Emission et de la conversion de la totalité des 875 ORNAN2019 pouvant en résulter sur la valeur boursière actuelle de l'action Pixium Vision.

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Pixium Vision déterminée par référence à la moyenne des cours pondérée par les volumes de l'action de la Société des vingt dernières séances de bourse sur le marché Euronext précédant la date à laquelle le Conseil d'administration du 18 février 2020 a fait usage de la délégation (laquelle s'établit à XX Euro) de l'émission d'un nombre théorique de 8.495.145 actions ordinaires ⁽¹⁾ à émettre en cas de conversion d'un nombre maximum de 875 ORNAN2019 résultant de l'exercice de l'intégralité des 875 Bons d'Emission émis pouvant serait la suivante :

Nombre d'actions avant l'émission d'un nombre théorique de 8.495.145 actions ordinaires ⁽¹⁾ à émettre résultant de la conversion de l'intégralité des 875 ORNAN2019 pouvant être émises en cas d'exercice de la totalité des 875 Bons d'Emission	24.948.074
Valeur boursière de l'action Pixium Vision ²	XX euro
Nombre théorique d'actions ordinaires ⁽¹⁾ à émettre en cas de conversion de l'intégralité des 875 ORNAN2019 pouvant être émises en cas d'exercice de la totalité des 875 Bons d'Emission	8.495.145
Nombre total d'actions après l'émission d'un nombre théorique de 8.495.145 actions ordinaires ⁽¹⁾ à émettre résultant de la conversion de l'intégralité des 875 ORNAN2019 pouvant être émises en cas d'exercice de la totalité des 875 Bons d'Emission	XX
Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action Pixium Vision ³	XX euro
Variation	XX %

*
**

La délégation ayant été utilisée en totalité, cette dernière est donc arrivée à expiration.

Le présent rapport sera communiqué à votre Commissaire aux comptes afin que ce dernier émette également, dans les 15 jours suivant la mise en œuvre de cette autorisation par le Conseil, un rapport complémentaire.

¹ Le calcul a été effectué sur la base d'un prix d'émission des actions fixé à 1,03 euro (correspondant à 92 % du cours de clôture du 18 février 2020 correspondant au premier jour de cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth après le transfert de cotation, lequel s'établit à 1,12 euro), lequel ne préjuge pas du prix d'émission définitif des actions nouvelles résultant de la conversion des ORNAN2019, lequel sera déterminé dans les conditions précisées ci-avant lors de la réception de la demande de conversion adressée par le titulaire des ORNAN2019 à la Société.

² Moyenne des cours pondérée par les volumes de l'action de la Société des vingt dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth précédant le 18 février 2020

³ Calculée selon la formule suivante :

(valeur boursière actuelle x nombre d'actions avant émission d'un nombre théorique de 8.495.145 actions ordinaires ⁽¹⁾ à émettre résultant de la conversion de l'intégralité des 875 ORNAN2019) + montant de l'augmentation de capital par suite de l'émission d'un nombre théorique de 8.495.145 actions ordinaires ⁽¹⁾ résultant de la conversion de l'intégralité des 875 ORNAN2019

nombre total d'actions après émission d'un nombre théorique de 8.495.145 actions ordinaires ⁽¹⁾ à émettre résultant de la conversion de l'intégralité des 875 ORNAN2019

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition dans les conditions légales.

Le Conseil d'administration
Le 18 février 2020

Annexe
Tableaux d'impact de dilution

IMPACT AU TITRE DE L'EMISSION DES 875 BONS D'EMISSION DONNANT LIEU A L'EMISSION D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 875 OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN NUMERAIRE ET/OU EN ACTIONS NOUVELLES (ORNAN2019)

	Actions	Prix d'émission de l'action		
Nombre d'actions composant le capital social avant émission	24 948 074	0,06	Montant des capitaux propres sur la base des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 corrigés des produits de l'émission de la conversion des 43 ORNAN 2019	4 113 198,00
Nombre d'actions composant le capital social et prenant en compte les actions à émettre au titre des VMDAC	26 986 655		Montant des capitaux propres corrigée de l'impact des VMDAC (avant émission)	7 259 734,61
Nombre d'actions nouvelles à émettre en d'exercice des 875 Bons d'Emission et de la conversion des 875 ORNAN2019 (la dilution a été calculée sur la base d'un prix d'émission des actions nouvelles fixé à 1,03 euro correspondant à 92 % du cours de clôture du 18 février 2020)*	8 495 146	1,0300	Produits de l'émission	8 750 000,00

* Ne préjuge en rien du prix d'émission définitif lequel devra être calculé à la date de réception de la demande de conversion par la Société et selon la formule figurant dans le contrat d'émission

AVANT L'EMISSION DES 875 BONS D'EMISSION (pouvant donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 875 ORNAN2019)

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT			SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DEJA EMISES				
Nombres de titres (Capital Initial)	Montant du capital social	Capitaux propres par action	Nombre de titres (Capital Initial + VMDAC)	Montant théorique du capital social après prise en compte de l'ensemble des VMDAC existantes	% du nombre de VMDAC par rapport au Capital Initial	Pour un actionnaire détenant 1 % du capital	Capitaux propres par action
24 948 074	1 496 884,44	0,165	26 986 655	1 619 199,32	8,171	0,92%	0,269

APRES L'EMISSION DES 875 BONS D'EMISSION (pouvant donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 875 ORNAN2019)

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT						
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social tel qu'existant à la date de ce jour) par rapport au capital social APRES EMISSION	Pour un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'émission	Capitaux propres par action
Au titre de la conversion des 875 ORNAN 2019 (donnant lieu à l'émission d'un nombre théorique 8,495,146 actions nouvelles au prix d'émission fixé à 1,03 euro (correspondant à 92 % du cours de clôture de l'action Pixium le 18 février 2020) *	33 443 220	2 006 593,18	34,05	74,60	0,75%	0,385

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL DILUE						
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social tel qu'existant à la date de ce jour) par rapport au capital social APRES EMISSION	Pour un actionnaire détenant 1 % du capital avant l'émission	Capitaux propres par action
Au titre de la conversion des 875 ORNAN 2019 (donnant lieu à l'émission d'un nombre théorique 8,495,146 actions nouvelles au prix d'émission fixé à 1,03 euro (correspondant à 92 % du cours de clôture de l'action Pixium le 18 février 2020) *	35 481 801	2 128 908,06	42,22	70,31	0,70%	0,451

